

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 15 décembre 2021

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 15^e jour du mois de décembre 2021 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau
Monsieur le conseiller Yves Duval est absent et son absence est motivée

Assistent également à la séance monsieur Marc St-Pierre, directeur général
et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de
cette séance, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021 POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2022
- 3- Période de questions
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2022
- 5- Levée de la séance extraordinaire

1 **RÉS 328.12.2021** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2 **PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2022.

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 **RÉS 329.12.2021 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 soient adoptées telles que présentées :

PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS

Taxes	3 439 213 \$
Païement tenant lieu taxes	90 731 \$
Services rendu aux organismes municipaux	200 170 \$
Transfert	444 654 \$
Services rendus	53 100 \$
Imposition de droits	215 100 \$
Amendes et pénalités	13 000 \$
Intérêts	41 000 \$
Autres revenus	39 000 \$
TOTAL DES REVENUS	4 535 968 \$

CHARGES

Administration générale	909 526 \$
Sécurité publique	887 213 \$
Transport	1 272 705 \$
Hygiène du milieu	772 341 \$
Santé et bien-être	14 250 \$
Aménagement, urbanisme et développement	212 048 \$
Loisirs et culture	452 645 \$
Frais de financement	67 750 \$
TOTAL DES CHARGES	4 588 478 \$

Surplus (déficit) avant conciliation	(52 510) \$
CONCILIATION A DES FINS FISCALES	
Affectations	194 250 \$
Remboursement de la dette LT	(141 740) \$
	52 510 \$

EXCÉDENT A DES FINS FISCALES - \$

5

RÉS 330.12.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 15 décembre 2021

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 15^e jour du mois de décembre 2021 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau
Monsieur le conseiller Yves Duval est absent et son absence est motivée

Assistent également à la séance monsieur Marc St-Pierre, directeur général
et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de
cette séance, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Marc St-Pierre,
Directeur général

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024**

1 **RÉS 331.12.2021** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la séance extraordinaire portant sur le programme triennal
d'immobilisations 2022-2023-2024 soit ouverte.

Adoptée à la majorité

2 **RÉS 332.12.2021** **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-
2024 comme suit ;

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

SERVICE	DESCRIPTION	2022	2023	2024
Administration	Éclairage LED - hôtel de ville	affectation		- \$
	Ajout de bureau - chargé de projets	2 000 \$		
	Sonorisation séance conseil - église	5 500 \$		
Total Administration		7 500 \$	- \$	- \$
Sécurité publique	Ambulance secteur Vendée (P.R.)	- \$	- \$	100 000 \$
	Ambulance secteur St-Rémi (P.R.)			100 000 \$
	Achat équipement incendie RINOL	450 000 \$		
Total Sécurité publique		450 000 \$	- \$	200 000 \$
Travaux publics	Voiries locales PPA-CE ET PPA-ES	40 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
	Voiries locales (TECQ 2019-2023)	188 000 \$	441 000 \$	
	Abri rangement de pneus		5 000 \$	
	Rénovation - La Maisonnée		11 000 \$	
	Bollards, enseignes et dos d'ânes	7 000 \$		
Total Travaux publics		235 000 \$	507 000 \$	50 000 \$
Urbanisme	Vanne d'isolement + élévation bornes fontaine	34 000 \$	34 000 \$	34 000 \$
Total Urbanisme		34 000 \$	34 000 \$	34 000 \$
Loisirs et culture	Patinoires - revêtement de béton	180 000 \$		
		60 000 \$		
	Projet accès Rivière Maskinongé	35 000 \$		
		4 000 \$		
	Borne électrique - halte routière		90 000 \$	
	Projet sentier des villages et sentier tour à feu	34 000 \$		
		11 000 \$		
	Projet MADA (Municipalité Amies des Aînés)	192 000 \$		- \$
		48 000 \$		
	Centre d'interprétation du territoire d'Amherst	- \$	5 000 \$	
		64 130 \$		
	Jeux d'eau - système recirculation eau	50 000 \$		
	Jeux d'eau - terrassement	65 000 \$		
	Jeux d'eau - phase II			60 000 \$
	Centre communautaire - Travaux	10 000 \$	10 000 \$	
Total Loisirs et culture		753 130 \$	105 000 \$	60 000 \$
GRAND TOTAL		1 479 630 \$	646 000 \$	344 000 \$

Fonds général - activités d'investissement	48 500 \$		
Fonds parcs et terrains jeux	238 000 \$		
Fonds carrières et sablières	- \$		- \$
Fonds de roulement	- \$		
Règlement d'emprunt	450 000 \$		
Surplus fonctionnement non affecté	- \$	- \$	- \$
Subvention TECQ	188 000 \$		
Subvention PPA-CE	40 000 \$		
Subvention autre	451 000 \$		
Subvention FARR	64 130 \$		
TOTAL	1 479 630 \$	- \$	- \$

Remboursement du service de la dette à long terme		2022	
<i>à l'ensemble</i>		Capital	Intérêts
473-11 et 438-08	Règlement	15 400 \$	2 766 \$
430-07; 442-08; 438-08; 441-08 et 491-13	Règlement	31 500 \$	13 665 \$
364-03 PR1	Règlement	13 400 \$	1 583 \$
486-12,438-08xxx,450-09	Règlement	16 800 \$	3 782 \$
521-17	Règlement	9 000 \$	5 154 \$
530-18 PR2	Règlement	5 500 \$	3 908 \$
530-18 PR3	Règlement	6 800 \$	4 051 \$
438-08 PR6	Règlement	10 500 \$	2 248 \$
441-08; 364-03 ET 450-09 PR5	Règlement	6 639 \$	274 \$
Nouveau 10 roues et Ford Ranger	Règlement	26 200 \$	6 299 \$
TECQ	Nouveau règlement 2022		12 000 \$
Emprunt incendie	Nouveau règlement 2022		12 000 \$
TOTAL		141 739 \$	67 730 \$

Adoptée à la majorité

3 RÉS 333.12.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 15 décembre 2021

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 15^e jour du mois de décembre 2021 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau
Monsieur le conseiller Yves Duval est absent et son absence est motivée

Assistent également à la séance monsieur Marc St-Pierre, directeur général
et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de
cette séance, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Marc St-Pierre,
Directeur général

SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION

1 **RÉS 334.12.2021** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la séance extraordinaire portant sur l'adoption du règlement de taxation
561-21 soit ouverte.

Adoptée à la majorité

2 **RÉS 335.12.2021** **RÈGLEMENT NUMÉRO 561-21**

RÈGLEMENT IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Canton d'Amherst a adopté le
budget de l'exercice financier 2022 en date du 15 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée
lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021;

AATENDU QUE le présent règlement a été dûment présenté à la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité du Canton d'Amherst, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 561-21 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2022

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,5919 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2022, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0419 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2022, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2022:

a) Logement:	230 \$
b) Commerce:	250 \$
c) Semi-commercial:	303\$
d) Hôtel, auberge, gîte:	428\$
e) Industrie:	428 \$
f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	230\$

Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2022.

Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2022.

Article 5 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2022.

Article 6 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2022.

- | | |
|--|--------|
| a) Chalet, logement, résidence: | 150 \$ |
| b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte: | 230 \$ |
| c) Épicerie et résidence: | 270 \$ |
| d) Restaurant et résidence: | 270 \$ |
| e) Autres commerces ou industries: | 220 \$ |
| f) Roulotte: | 150 \$ |
| g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment: | 220 \$ |
| h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : | 150 \$ |
| i) Camping : 12 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en « f ». | |

Article 7 : TARIFICATION SERVICE INCENDIE VILLE DE MONT-TREMBLANT

Pour pourvoir à la quote-part du service incendie de la Ville de Mont-Tremblant pour l'année 2022, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- | | |
|---|--------|
| a) Chalet, logement, résidence, roulotte : | 104 \$ |
| b) Terrain vacant : | 84 \$ |
| c) Exploitation agricole enregistrée : | 84 \$ |
| d) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction: | 104 \$ |

Article 8 : TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2022, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- | | |
|---|--------|
| a) Immeuble à vocation récréotouristique intensive : | 180 \$ |
| b) Commerce de services et de détail : | 130 \$ |
| c) Autres activités commerciales : | 72 \$ |
| d) Chalet, roulotte, logement, résidence : | 72 \$ |
| e) Terrain vacant : | 36 \$ |
| f) Exploitation agricole enregistrée vacante : | 36 \$ |
| g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment : | 72 \$ |
| h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction: | 72 \$ |
| i) Autres : | 72 \$ |

Article 9 : COMPENSATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 473-11

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt 473-11 en 2022, une compensation est imposée à l'égard de chaque immeuble imposable :

- | | |
|---|---------|
| a) Immeuble résidentiel, chaque logement | 8.00 \$ |
| b) Immeuble industriel ou commercial, chaque espace | 8.00 \$ |
| c) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment | 8.00 \$ |

Article 10 : COMPENSATION RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 364-03 ET 441-08

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 364-03 et 441-08 en 2022, une compensation est imposée conformément aux articles 6 à 11 du règlement 364-03 et 5 à 10 du règlement 441-08.

Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2022 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 450 \$ par résidence sera imposée en 2022 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 150 \$ sera imposée en 2022 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 14 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN LOUIS-PÉPIN

Une taxe spéciale de 125 \$ sera imposée en 2022 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin Louis-Pépin pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 15 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quinze mars, le troisième versement doit être fait au plus tard le quinze mai, le quatrième versement doit être fait au plus tard le quinze juillet, le cinquième versement doit être fait au plus tard le quinze septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le quinze octobre de l'année en cours.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 16 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent-vingtième jour (120^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 17 : COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 18 : Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 13 décembre 2021
Présentation : le 13 décembre 2021
Adoption: le 15 décembre 2021
Avis public: le 16 décembre 2021
Entrée en vigueur: le 16 décembre 2021

____(Original signé)_____
Jean Guy Galipeau,
Maire

____(Original signé)_____
Marc St-Pierre
Directeur général et secrétaire trésorier

RÉS 336.12.2021 TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2022 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité

3

RÉS 337.12.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,